



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 54132

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les propositions de la Commission européenne concernant le règlement sucre (reconduction pour deux ans seulement, réduction de quota de 115 000 tonnes, suppression de la caisse de stockage et du stock minimum). Il précise que les ministres de l'agriculture des pays membres de l'Union européenne s'étaient, dans leur grande majorité officiellement prononcés en faveur d'une reconduction du régime sucre pour six ans avec maintien des prix et des volumes. Il souligne que cette proposition pourrait déboucher sur une remise en cause des accords de Berlin fixant le cadre de la politique agricole européenne jusqu'en 2006. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin de reconduire le règlement sucre jusqu'à l'échéance de l'accord de Berlin et éviter une nouvelle réforme de la PAC qui ne serait pas sans conséquences sur l'économie des exploitations agricoles.

Texte de la réponse

La proposition de règlement du conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, adoptée par le collège des commissaires le 4 octobre 2000, a été soumise sans délai, par la présidence française, à l'examen des instances techniques et du conseil des ministres de l'agriculture du 19 décembre 2000. La présidence a constaté lors de ce conseil qu'une majorité qualifiée était réunie en faveur d'un compromis basé sur les orientations suivantes : prorogation du régime actuel pour cinq campagnes, assorti d'un rapport intermédiaire à présenter par la commission ; maintien du régime de péréquation des frais de stockage et donc, en conséquence, du dispositif d'aide au raffinage, avec toutefois suppression de l'obligation de stock minimal ; maintien des quotas actuels et des besoins maximaux d'approvisionnement de l'industrie du raffinage ; pleine application du principe d'autofinancement au régime d'aide spéciale pour l'industrie chimique ; maintien des aides nationales au niveau atteint pour la campagne 2000/2001 pour le sud de l'Italie, l'Espagne en ce qui concerne la production de canne à sucre et le Portugal dans sa région continentale ; consolidation des éléments rédactionnels issus des travaux préparatoires, y compris les prix d'intervention dérivés. Le Parlement européen devrait rendre son avis sur la proposition de la commission en session plénière de février 2001. L'adoption finale du règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur sucre devrait pouvoir intervenir en conseil des ministres de l'agriculture, sous présidence suédoise, à partir du mois de mars 2001.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54132

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6527

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 426